



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

infirmiers

Question écrite n° 4389

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la nécessaire réactualisation du décret de compétence des infirmières. En effet, le dernier décret relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmière (n° 93-345) date du 15 mars 1993, alors que les engagements du protocole Durieux, pris par le ministre lors du dernier mouvement infirmier prévoyaient une révision triennale de ce décret. Par ailleurs, les circulaires ministérielles, prises sans concertation avec la profession, donnent lieu à des problèmes d'interprétation. Il apparaît des dissociations entre les pratiques effectives et la législation. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions sur la nécessaire réactualisation du décret de compétence des infirmières.

Texte de la réponse

Il est apporté une attention particulière aux conditions d'exercice de la profession d'infirmier, notamment au regard de l'évolution des techniques et des pratiques médicales, et l'évaluation du rôle de l'infirmier en tant qu'acteur de santé fait l'objet d'un suivi permanent. Cette réflexion peut conduire à modifier le décret définissant la compétence des infirmiers. Toutefois, la procédure de révision du décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier ne peut intervenir qu'à l'issue d'une large concertation avec tous les professionnels concernés et dans le respect des procédures de consultation obligatoires prévues par les textes en vigueur, notamment le recueil de l'avis de l'Académie nationale de médecine. Une telle procédure n'est pas soumise à une périodicité fixe et il paraît judicieux de la mettre en oeuvre lorsque l'actualisation s'avère nécessaire sur des points importants et paraît pouvoir recueillir un certain consensus auprès des acteurs de santé concernés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4389

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3386

Réponse publiée le : 22 décembre 1997, page 4807